

**COMMUNE DE SAINT-CLAIR**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 03 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

***Etaient présents :***

Mesdames BUTALI Carole-Anne - CHOL Marie-Claire - CRESPE Anaëlle - ESCOMEL Sylvie - PRIMET Michelle  
Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

***Pouvoir :***

BERNE Valérie donne pouvoir à ESCOMEL Sylvie  
CHAPUIS Claude donne pouvoir à GRENIER Joël

**Secrétaire de séance :** Sylvie ESCOMEL

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 28 août 2024 est adopté à l'unanimité.

**1°/ Renouveau ligne de crédit**

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique au conseil municipal que pour le fonctionnement de ses besoins ponctuels en trésorerie, la commune de SAINT-CLAIR souhaite contracter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST un emprunt de 100 000 €.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement.
- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 0,80 %
- Taux plancher : 0,80 %
- Commission de réservation : 380,00 Euros
- Type d'amortissement : capital IN FINE
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un éventuel emprunt de 100 000 €. Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne de crédit, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**2°/ Désignation des représentants de la commune de Saint-Clair au comité des partenaires – Annonay Rhône Agglo – Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale**

Monsieur le Maire rappelle que Annonay Rhône Agglo est l'autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM) sur son périmètre. La Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 a rendu obligatoire la constitution d'un comité des partenaires.

Par délibération du Conseil communautaire, Annonay Rhône Agglo s'est dotée depuis le 15 octobre 2020 d'un comité des partenaires. La Loi Climat et Résilience ayant récemment élargi la composition du comité des partenaires à des habitants tirés au sort, une nouvelle mise à jour de son règlement est nécessaire. Pour ce faire, un projet de délibération sera soumis au vote lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Les communes sont donc sollicitées afin de mettre à jour la désignation de leurs représentants. Chaque commune de l'agglomération est représentée au sein du comité des partenaires via la désignation d'un délégué titulaire et un suppléant.

A ce jour, les représentants de la commune de SAINT-CLAIR sont :

- Monsieur René SABATIER, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Paul SPEISSMANN, délégué suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de désigner Monsieur SABATIER et Monsieur SPEISSMANN, pour représenter la commune au sein du comité des partenaires.

### **3°/ SDE 07 – Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – Travaux enfouissement poste Combes**

Monsieur le Maire rappelle qu'un avant-projet sommaire a été validé le 9 novembre 2023, pour l'enfouissement poste Combes. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire a été confiée au SDE 07.

Il convient de signer une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07. Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de ces travaux réalisés sous mandant de maîtrise d'ouvrage unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **4°/ Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière, sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à compter du 01/01/2025.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix POUR et 2 voix CONTRE, décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### **5°/ Cession des parcelles A2969 et A 2974, lieudit Combes**

Les travaux de l'aire de jeux de Combes sont bien avancés. Après un plan de récolement, il convient de régulariser les documents cadastraux.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une cession de parcelles, à l'euro symbolique à un riverain. Ce dernier a pris en charge la construction des murs en limite de la parcelle A 2974 en accord avec la mairie.

La commune cède au riverain les parcelles A 2969 et A 2974, la commune prendra en charge les frais de géomètre et les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession des parcelles A 2969 et A 2974, à l'euro symbolique. Et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire, ainsi que tout document nécessaire à cette cession.

## 6°/ Questions diverses

Enfouissement des réseaux secs à Combes : Les travaux sont programmés à compter du 23 septembre 2024.

Chaufferie : Nous avons obtenu les accords de financement du Fonds Vert, de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Terrain de PickleBall : Le traçage d'un terrain de PickleBall a été effectué sur le terrain de basket. Les personnes intéressées par cette nouvelle activité peuvent se rapprocher du Club de Tennis.

*Séance levée à 20 heures*

*Prochain conseil municipal le lundi 04 novembre 2024 à 18h30*

Signatures,

BERNE Valérie		JAMONAC Vincent	
BUTALI Carole-Anne		LARGERON Joseph	
CELETTE Robert		PRIMET Michelle	
CHAPUIS Claude		ROUX Jean-François	
CHOL Marie-Claire		SABATIER René	
CRESPE Anaëlle		SAUVAYRE Georges	
ESCOMEL Sylvie		SPEISSMANN Jean-Paul	
GRENIER Joël			